

# Jeu Concours

## «Le Défi des 20 ans»

McDonald's Angers Saint Serge

### **ARTICLE 1 : ORGANISATION**

La société McDonald's Angers Saint Serge, Société par actions simplifiée au capital de 37.000 Euros, dont le siège social est situé au Boulevard Gaston Ramon - 49100 ANGERS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Angers sous le numéro 351 713 912, organise le jeu suivant :

Du 6 avril au 5 septembre 2009 inclus : [www.ledefides20ans.fr](http://www.ledefides20ans.fr)

Le Jeu Concours « Le defi des 20 ans » est accessible à l'url [http : www.ledefides20ans.fr](http://www.ledefides20ans.fr) ou via un le lien du site officiel McDonald's Angers Saint Serge : [www.mcdosaintserge.fr/jeu](http://www.mcdosaintserge.fr/jeu)

Coordonnées de l'hébergeur :

OVH, 140 Quai du Sartel - 59100 Roubaix - France.

Toutes les marques, logos et autres signes distinctifs reproduits sur le jeu concours « Le defi des 20 ans » ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes ou iframe, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle.

Toute reproduction non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon possible de sanctions pénales.

### **ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Le jeu est accessible sur le site <http://www.mcdosaintserge.fr/jeu> à l'url suivante <http://www.ledefides20ans.fr>, ou à toute autre adresse redirigeant vers l'url <http://www.mcdosaintserge.fr/jeu> ou via un système de «marque blanche» installé sur des sites partenaires et ce jusqu'au 5 septembre 2009 à minuit, et sont ouverts à toute personne physique majeure ou mineurs (à la condition qu'ils aient préalablement obtenu de leurs parents l'autorisation de le faire). Le fait pour eux de s'inscrire signifie qu'ils ont obtenu cette Autorisation. L'organisateur se réserve le droit d'en demander la justification écrite, à tout moment et de procéder à toutes les vérifications nécessaires. Tout mineur participant qui ne serait pas en mesure de fournir cette justification dans un délai de 15 jours perdra le bénéfice de ses points et sera exclu du jeu. Participants résidant en France métropolitaine, à l'exclusion des membres du

personnel de la société organisatrice ainsi que de leur famille, y compris les concubins et, de manière générale à toute personne ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du jeu.

Peuvent participer au jeu concours « Le defi des 20 ans » les personnes qui utilisent un navigateur (Internet Explorer, Netscape, ou autre) acceptant les « cookies » (fichier texte). Au cas inverse, elle ne pourra prétendre à l'obtention de son lot.

L'organisateur se réserve le droit de réclamer, les justificatifs d'identité, de domiciliation et d'acquisition de point (facture téléphonique, une facture d'accès internet ou un extrait de relevé de compte bancaire accompagné d'un relevé d'identité bancaire)

Faute de réponse du participant sous 15 jours à une demande de justification, celui-ci perdra le bénéfice de ses points et sera exclu du jeu.

L'organisateur garantit aux participants la réalité des gains proposés, son entière impartialité quant au déroulement du Jeu Concours « Le defi des 20 ans », et de préserver, dans la limite de ses moyens, une stricte égalité des chances entre tous les participants.

La participation au Jeu Concours « Le defi des 20 ans » est individuelle. Chaque participant doit jouer en personne et s'interdit en conséquence de recourir, à tout mode de requête automatisé du site.

Afin de respecter l'égalité des chances, L'organisateur se réserve le droit de supprimer tout compte de personne ayant eu l'intention de modifier le jeu afin de changer les résultats et d'obtenir illégalement un lot. Le litige pourra être réglé par voix de justice ou tout autre moyen à sa convenance. L'organisateur se réserve également le droit d'écartier toute personne ne respectant pas totalement le présent règlement sans justificatif.

Pour participer à ce jeu, chaque joueur devra s'inscrire sur le site cité ci-dessus où il devra préciser les informations suivantes : pseudo, email, mot de passe, nom, prénom, date de naissance, adresse, code postal, ville, téléphone, votre parrain et dire s'il accepte de recevoir des informations commerciales de l'organisateur du jeu.

Toute information personnelle indispensable pour participer au jeu et communiquée par le participant dans le formulaire au moment de son inscription et dont il apparaîtrait qu'elle serait manifestement incohérente et/ou fantaisiste, ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation dudit participant.

Le participant autorise expressément et sans restriction l'organisateur, qui en est le destinataire, à utiliser, dans le respect des dispositions légales, les données communiquées par lui lors de l'inscription.

La participation au jeu est limitée à une inscription par foyer (même nom, et même adresse e-mail). Il ne pourra être attribué qu'un seul cadeau par personne.

Les adresses e-mails des ami(e)s des participants doivent être valides pour être comptabilisées et différentes les unes des autres. Le participant s'engage à avoir obtenu l'accord des titulaires des adresses e-mail qu'il fournit à l'Organisateur pour leur traitement par ce dernier aux fins d'envoi d'un e-mail, au nom et pour le compte du participant, invitant ses ami(e)s, une fois et une seule, à participer au Jeu. Les adresses e-mails communiquées par le participant seront conservées et réutilisées à l'issue du jeu. Le participant dégage l'organisateur de toute responsabilité du fait des e-mails d'ami(e)s qu'il fournit à l'organisateur.

## **ARTICLE 3: DETERMINATION DES GAGNANTS**

Chaque joueur devra remplir le formulaire de participation pour être enregistré. Dès l'enregistrement, son adresse mail sera enregistrée dans une table. Les cadeaux seront attribués suivant la méthode de barème gagnant disponible sur [www.mcdosaintserge.fr/jeu](http://www.mcdosaintserge.fr/jeu). Le joueur sera informé immédiatement de son gain à l'issue de sa participation.

## **ARTICLE 4 : DOTATIONS**

*Désignation des lots ou gains :*

*Les photos des lots en jeu ne sont pas contractuelles.*

N°1

### **1 Voyage à Chicago avec guide touristique**

Voyage de 4 jours pour 2 personnes à Chicago (Vols A/R Pour Chicago), accueil et transferts à l'aéroport, 3 nuits d'hôtel avec petit déjeuner. Inclure une nuit du samedi au dimanche. Ce voyage est d'une valeur totale plafonnée à 3 000,00 TTC (Trois mille euros toutes taxes comprises) quelle que soit la période de voyage choisie dans la limite de la validité du voyage (du 1er mars 2010 au 31 août 2010). Voyage sur une compagnie régulière en classe économique.

Un guide touristique vous accompagnera au McDonald's Muséum des Plaines.

Le gagnant et la personne de son choix doivent avoir un passeport en règle ainsi qu'une assurance de voyage et seront responsable de l'obtention de leurs visas touristiques pour les Etats-Unis, ainsi que la nouvelle procédure ESTA «Système Electronique d'Autorisation de Voyage». Le séjour devra être effectué hors période scolaire et hors période hivernale rigoureuse à Chicago. Valable du 1er mars 2010 au 31 août 2010 et sous réserve de disponibilité aux dates choisies.

L'augmentation du prix des taxes aéroport /du prix du carburant/du taux de change ne modifirera pas la valeur globale du voyage gagné.

N°2

**100 MP3 collector «Abel & Lola» au couleur des 20 ans du restaurant McDonald's Angers Saint Serge.**

*Valeur unitaire : 40 € TTC (quarante euros)*

N°3

**1 soirée à la date de votre choix au restaurant McDonald's Angers Saint Serge avec 20 amis.**

*Valeur unitaire : 200 € TTC (deux cent euros)*

N°4

**50 Bon d'achat offert par votre restaurant McDonald's Angers Saint Serge d'une valeur de 20 € en repas.** Offre valable sur remise de ce coupon en caisse dans votre restaurant McDonald's Angers Saint Serge. Un coupon par encaissement maximum. Offre non cumulable avec d'autres promotions en cours.

N°5

**1000 casquettes «20 ans»**

*Valeur unitaire : 5 € TTC (cinq euros)*

N°6

**500 T-Shirts homme «20 ans»**

**500 T-Shirts femme «20 ans»**

*Valeur unitaire : 5 € TTC (cinq euros)*

N°7

**10 000 crayons «20 ans»**

*Valeur unitaire : 0,5 € TTC (zéro euros et cinquante centimes)*

McDonald's Angers Saint Serge se réserve le droit de remplacer un prix gagné par un prix de valeur équivalente ou supérieure, notamment sans que cela ne soit exhaustif, en cas de rupture de stock des lots initialement prévus ou de tout autre évènement imprévisible, irrésistible et extérieur qui rendrait impossible la délivrance des lots prévus dans des délais raisonnables. En aucun cas les gagnants ne pourront demander une contrepartie financière.

## **ARTICLE 5 : DETERMINATION DES GAGNANTS / OBTENTION DES LOTS OU GAINS**

Chaque participant dispose d'un récapitulatif du nombre de points accumulés. Ces points peuvent être gagnés grâce aux différentes actions définies sur le site dans la rubrique «Le Défi des 20 ans» un système appelé «Booster» lui permet d'obtenir et d'augmenter significativement des points supplémentaires. Les «Boosters» seront visibles sur le mini-site à blogger.

En temps réel, un décompte des points sera effectué. Le membre ayant totalisé le plus grand nombre, se verra attribuer le lot mis en jeu au cours de ce mois.

Dans le cas où, au terme du décompte de point, si plusieurs joueurs seraient en situation d'*ex-aequo*, et sauf mention contraire indiquée dans la règle du jeu concerné, le gagnant serait alors désigné par tirage au sort.

Des opérations permanentes pourront faire intervenir d'autres méthodes d'attribution des cadeaux. Ces modalités sont expressément précisées si elles viennent à différer des méthodes de conversion décrites ci-dessus.

La participation du jeu intitulé «Le Défi des 20 ans» sur [www.mcdosaintserge.fr/jeu/](http://www.mcdosaintserge.fr/jeu/) ou [www.ledefides20ans.fr](http://www.ledefides20ans.fr) se fait par le biais d'une présentation au restaurant McDonald's Angers Saint Serge.

### **Les points seront attribués en suivant :**

«Le Défi des 20 ans» est constitué de 2 genres d'épreuves : les épreuves «permanentes» et les épreuves «occasionnelles» aussi appelées «Boosters».

Les «boosters» sont des épreuves occasionnelles mises en place pendant la durée du «Défi des 20 ans», jusqu'au 5 septembre 2009 inclus. Ces opérations occasionnelles rapportent de grosses quantités de points «Abel & Lola» pour qui les réussit.

Voici la liste des épreuves permanentes permettant d'augmenter le score et ainsi améliorer le classement pour gagner l'un des superbes lots offerts :

Epreuve n°1 : Visite sur site

Epreuve n°2 : Le parrainage

Epreuve n°3 : Envoi de mail

Epreuve n°4 : Le quizz / mot mystère

Epreuve n°5 : Les repas au restaurant McDonald's Angers Saint-Serge

Epreuve n°6 : Les énigmes de votre restaurant McDonald's Angers Saint-Serge

Epreuve n°7 : Les bannières publicitaires

Et d'autres épreuves interviendront tout au long de la durée du jeu.

#### **Et quelques bonus :**

Création du compte.

Acceptation des offres du restaurant McDonald's Angers Saint-Serge.

Toutes les 100 visites sur [www.mcdosaintserge.fr](http://www.mcdosaintserge.fr) via tes bannières publicitaires.

***Le barème des points est disponible en permanence sur [www.ledefides20ans.fr](http://www.ledefides20ans.fr)***

## **ARTICLE 6 : ATTRIBUTION DES CADEAUX**

Les gagnants seront informés de leur gain immédiatement à l'issue de leur participation avec un accès au formulaire pour indiquer leurs coordonnées en cas de gain.

Avant la remise du lot, le gagnant devra justifier de son identité.

Il est expressément convenu que les données contenues dans les systèmes d'information en possession de la Société Organisatrice ou de ses prestataires techniques ont force probante quant aux éléments de connexion et à la détermination des gagnants.

Les lots non réclamés un mois après la date de fin du jeu, distribués ou retournés dans les 30 jours calendaires suivant l'envoi du gain seront alors déclarés comme perdus et ne seront pas remis en jeu.

L'adresse postale déclarée par le joueur sur son compte ne doit en aucun cas comporter le nom ou le prénom d'une personne autre que le titulaire du compte tel qu'il a été déclaré lors de l'inscription.

Le participant s'engage à retirer uniquement à l'adresse suivante : McDonald's Angers Saint-Serge - Boulevard Gaston Ramon - 49100 ANGERS le ou les lots sous un délai de deux semaines maximum. sauf cas exceptionnel «incapacité physique de venir au restaurant McDonald's Angers Saint-Serge», l'expédition du gain se fera sous un délai de trois semaines maximum à l'adresse du compte participant. Il sera demandé au participant de confirmer cette adresse d'expédition.

Sans préjudice de toute action judiciaire et de sa faculté de résiliation de l'inscription du participant, McDonald's Angers Saint-Serge n'est pas tenue de faire parvenir un quelconque lot ou

gain au participant bénéficiaire si celui-ci n'a pas saisi correctement ses coordonnées lors de l'inscription, s'il a manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat d'un jeu ou ne s'est pas conformé au présent règlement.

Dans le cadre de ce jeu, la publication des noms des gagnants n'est prévue que sur le site [www.mcdosaintserge.fr](http://www.mcdosaintserge.fr) et en restaurant McDonald's Angers Saint Serge.

## **ARTICLE 7 : RESPONSABILITE DE McDonald's Angers Saint Serge**

McDonald's Angers Saint Serge se dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet empêchant l'accès au site du jeu ou le bon déroulement du jeu.

De part le caractère virtuel du jeu, l'organisateur ne peut être tenu responsable des problèmes inhérents aux actions suivantes :

- la transmission et de la réception de toute donnée sur Internet ;
- le dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement et/ou fonctionnement d'un ou plusieurs jeux proposés sur le site ;
- la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- les conséquences de tout virus ou bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- des dommages causés à l'ordinateur d'un participant ;

L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable de toute avarie, vol et perte intervenus lors de la livraison ou réception du lot. Enfin, McDonald's Angers Saint Serge décline toute responsabilité en cas d'incident qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du lot gagné.

Dans un souci d'adaptation aux évolutions du site et/ou de son exploitation, McDonald's Angers Saint Serge se réserve la faculté de modifier les termes et conditions du présent règlement, de suspendre ou d'annuler l'intégralité ou une partie du Jeu Concours «Le Défi des 20 ans», la liste des lots offerts ou les règles relatives à leur attribution sans préavis, à tout moment, et sans avoir à en justifier.

Dans ce cas, la responsabilité de l'organisateur ne pourra être engagée d'aucune manière de ce fait et les Membres ne pourront prétendre à aucun dédommagement d'aucune sorte.

Toutes modifications, suspensions ou annulation seront communiquées aux participants par les mêmes moyens que ceux utilisés pour la promotion des jeux.

Si le membre n'accèpte pas ces nouvelles règles, l'organisateur se réserve le droit de supprimer son compte et son cumul de point , sans préavis.

## **ARTICLE 8 : ACCEPTATION DU REGLEMENT**

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement dans son intégralité.

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant. Sera notamment considérée comme une fraude, le fait pour un participant de s'inscrire sous un prête-nom fictif ou emprunté à une personne tierce, chaque personne devant s'inscrire sous son propre et unique nom. De même, toute personne utilisant un robot ou tout autre programme informatique destiné à simuler une participation par une personne physique sera considérée comme fraudeur.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du concours ainsi que sur la liste des gagnants.

## **ARTICLE 9 : INFORMATIQUE ET LIBERTES**

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la Loi Informatique et Liberté n°78-17 du 6 janvier 1978, modifiée par la Loi du 06 août 2004. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations nominatives le concernant, qu'il peut exercer à l'adresse du jeu auprès de la société McDonald's Angers Saint Serge - Boulevard Gaston Ramon - 49100 ANGERS.

Par les présentes, les participants sont informés que lors de leur inscription, leur accord est demandé quant à la possibilité de transmettre leurs données nominatives à des partenaires commerciaux de McDonald's Angers Saint Serge.

## **ARTICLE 10 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION**

Le Jeu est gratuit et sans obligation d'achat.

McDonald's Angers Saint-Serge s'engage à rembourser à tout Participant résidant en France Métropolitaine (Corse comprise) qui en fait la demande, les frais engagés pour participer et pour obtenir le présent règlement, dans les conditions suivantes :

### **Remboursement des frais de connexion Internet (pour la participation, la consultation du règlement)**

Les participants de France Métropolitaine qui accèdent au site [www.ledefides20ans.fr](http://www.ledefides20ans.fr) à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel peuvent obtenir le remboursement de leurs frais de connexion sur le site [www.ledefides20ans.fr](http://www.ledefides20ans.fr) sur la base d'un forfait mensuel, dans la limite d'une estimation forfaitaire de la durée de connexion nécessaire de 1 minute pour participer soit 0.10 € TTC.

Il est convenu que tout autre accès Internet au Jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (câble, ADSL, liaison spécialisée...) ne peut faire l'objet d'aucun remboursement puisque l'abonnement est contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général, le confort qu'il procure et le fait d'accéder au site n'occasionne aucun frais supplémentaire, s'agissant de forfaits. De même, il est impératif d'effectuer toute demande de remboursement au plus tard 15 jours calendaires après réception de la facture téléphonique correspondante. La date retenue sera celle indiquée sur la facture.

La demande de remboursement devra comporter les éléments suivants : nom, prénom, adresse postale et adresse e-mail, (tous ces éléments doivent être identiques à ceux saisis sur le formulaire d'inscription au jeu), un RIB ou un RIP (Relevé d'Identité Bancaire ou Postal), les dates et les heures des participations ainsi que les rubriques consultées (inscription et règlement et/ou liste des dotations), et une photocopie de

la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile. Le nom et l'adresse de la personne demandant le remboursement doivent être les mêmes que ceux mentionnés sur la facture de l'opérateur téléphonique. Chaque demande de remboursement contenant les informations et documents décrits ci-dessus devra être adressée à l'adresse indiquée ci-dessous et dans les conditions indiquées suivantes :

**L'ensemble des demandes de remboursement seront adressées à :**

*Les demandes de remboursement décrites ci-dessus ne seront honorées que dans la limite maximum d'une seule demande par mois et par personne (même nom, même prénom, même adresse postale, même adresse e-mail) Les frais liés aux photocopies des justificatifs sont remboursés sur la base de 0,15 centimes d'euro le feuillet, sur simple demande formulée dans la demande de remboursement des frais de connexion.*

*Le remboursement sera effectué par virement bancaire après vérification du bien fondé de la demande et notamment de la conformité des informations contenues à la lettre de demande de remboursement aux informations enregistrées sur le Site.*

McDonald's Angers Saint Serge

Jeu Concours «Le Défi des 20 ans»

Rue du Docteur Bonhomme

BP 3105

49017 ANGERS Cedex 2

**Les frais de timbres pour demande de remboursements des frais de participation**

Les frais de timbres (tarif lent 20 g en vigueur) pour demande de remboursements des frais de participation seront remboursés sur simple demande exprimée lors de l'envoi du courrier de demande de remboursement.

## **ARTICLE 11 : PUBLICATION DES GAGNANTS**

Les gagnants autorisent d'ores et déjà McDonald's Angers Saint-Serge, dans le cadre d'une éventuelle utilisation à des fins promotionnelles et publicitaires, autour du jeu et de la publication des résultats, leur nom, quel qu'en soit le support, sans que cela leur confère droit à une rémunération, indemnisation ou un quelconque avantage autre que l'attribution de leur prix.

## **ARTICLE 12 : CONVENTION DE PREUVE**

De convention expresse entre le participant et McDonald's Angers Saint Serge, les systèmes et fichiers informatiques du Jeu Concours «Le Défi des 20 ans» feront seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques, dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre McDonald's Angers Saint Serge et le participant.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par McDonald's Angers Saint Serge dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfragable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.

## **ARTICLE 13 - LOI APPLICATION AUX LITIGES**

Le présent Règlement est régi par le Droit français. Tous les litiges auxquels celui-ci pourrait donner lieu, concernant notamment sa validité, son interprétation et/ou son exécution, seront soumis à la compétence exclusive des tribunaux du ressort du Tribunal de Grande Instance.

## **ARTICLE 14 - DEPOT DU REGLEMENT**

Le présent règlement a été déposé via [Depotjeux.com](http://Depotjeux.com) auprès de l'étude LACHKAR, GOUQUET et THOMAZON, Huissiers de Justice dont l'étude est sise au 156 rue Montmartre 75002 PARIS, et peut être obtenu par courrier à McDonald's Angers Saint-Serge - Jeu Concours «Le Défi des 20 ans» - Rue du Docteur Bonhomme BP 3105 - 49017 ANGERS Cedex 2 ou consulté sur le site de [www.ledefides20ans.fr](http://www.ledefides20ans.fr) Timbre tarif lent remboursé sur simple demande dans la limite d'une demande par foyer (même nom, même adresse).

Toute modification du règlement donnera lieu un nouveau dépôt.

Le règlement est exclusivement régi par la loi française. Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par McDonald's Angers Saint-Serge, dans le respect de la législation française. Les contestations ne seront recevables que dans un délai d'une semaine après la clôture du jeu.